

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-180-Z

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de retirer des usages reliés aux services communautaires dans la zone 2639C

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 2639C :
 - a) En retirant les usages suivants :
 - 54. Service communautaire local
 - 55. Service communautaire régional
 - b) En ajoutant l'usage suivant à la ligne « Autre usage permis » :
 - 544. Organisation religieuse

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj